

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE Wilbers Karnaval B.V.

1. Les présentes conditions sont applicables à l'ensemble de nos offres, ventes et livraisons. Elles engagent les deux parties à l'exclusion de toutes conditions dérogatoires de l'acheteur et sauf dérogations expressément convenues et confirmées par écrit par le vendeur. En passant sa commande, l'acheteur accepte implicitement et sans réserve ces conditions.
2. Tout contrat régi par les présentes conditions est soumis au droit néerlandais. Tous les litiges y relatifs seront tranchés par le Tribunal compétent de 's-Hertogenbosch. Le vendeur se réservant toutefois le droit d'intenter des poursuites contre l'acheteur dans le lieu d'établissement ou de domicile du celui-ci et faisant appliquer ou non le droit de son pays.
3. Sauf conditions contraires expressément convenues par écrit, toutes nos offres s'entendent sans engagement.
4. Les livraisons et les transferts des risques ont lieu à la remise des marchandises au transporteur professionnel ou, en cas de marchandises enlevées par l'acheteur ou livrées à domicile par le vendeur, dès la réception des marchandises par l'acheteur ou, respectivement, leur livraison dans les magasins de l'acheteur. Si la livraison dépend de l'appel de la part de l'acheteur et lui reste en défaut de préciser la ou les dates de livraison partielle, la date de livraison contractuelle sera réputée être celle du dernier jour du délai de l'appel/de livraison.
5. Passé le délai ou la date de livraison convenu, le délai de livraison est prolongé automatiquement d'une durée de 4 semaines.
6. Le vendeur est en droit de considérer comme nul et avenue, sans autre recours en justice, tout ou partie des commandes reçues ou d'exiger des paiements anticipés pour les livraisons qui restent à effectuer si:
  - a. il ne parvient pas ou pas suffisamment à faire couvrir les risques du crédit y relatifs par l'assureur de son choix;
  - b. la solvabilité de l'acheteur est mise en doute avant l'exécution de la ou des commandes intéressées.
7.
  - a. Les réclamations ne sont recevables que si elles ont été élevées par écrit avec toutes les précisions nécessaires, dans les deux semaines suivant la réception des marchandises et à condition que celles-ci se trouvent toujours dans leur état d'origine.
  - b. Les réclamations portant sur de légers écarts commercialement acceptables et/ou techniquement inévitables en ce qui concerne la qualité, le coloris, les cotes dimensionnelles, le poids, le finissage, le dessin, etc. ne sont en aucun cas recevables.
  - c. En cas de réclamations considérées comme fondées, le vendeur sera en droit, à son choix, de créditer la valeur des marchandises ou de les réparer ou remplacer dans les 30 jours après la réception des lots retournés.
8. Le client ne peut faire valoir aucun droit à dommages-intérêts en vertu de livraison retardées, non effectuées ou incorrectes, à moins qu'il ne soit question de faute ou carence grave de la part du vendeur.
9.
  - a. Les paiements sur les achats se font à Helmond aux Pays-Bas sur un compte indiqué par le vendeur.
  - b. Ils sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne.
  - c. Les paiements passant par un établissement bancaire sont réputés effectués le jour de leur imputation au compte du vendeur. En cas de paiement par chèque, la date de paiement est celle du jour de monnayage de ce chèque par le vendeur.
  - d. L'acheteur qui ne s'acquitte pas dans le délai convenu d'une dette échue envers le vendeur est mis en défaut sans aucune mise en demeure préalable.
  - e. Tout retard de paiement oblige l'acheteur au paiement d'un intérêt de maximum 1,5% le mois ou partie d'un mois sans préjudice d'une indemnité forfaitaire égale à maximum 15% des factures impayées/payées tardivement conformément aux coutumes commerciales du pays de l'acheteur.
  - f. Si l'acheteur reste en demeure de payer une dette échue, le vendeur sera en droit d'exiger, pour toutes les livraisons restant à effectuer, un paiement au comptant avant la remise des marchandises ou des garanties suffisantes que le paiement sera effectué dans le délai fixé, voire de résilier tout ou partie du contrat ou d'en ajourner l'exécution jusqu'au paiement effectif de tous les montants facturés en souffrance.
10. Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des sommes facturées y compris les montants non encore échus. Tant qu'une dette de l'acheteur est exigible, le vendeur sera en droit d'exiger la restitution des marchandises et l'acheteur ne sera pas habilité à les transmettre sous quelque forme que ce soit (en caution) à des tiers ni à les donner en consignation. Les marchandises restituées aux termes du présent article seront créditées au l'acheteur pour leur valeur marchande en vigueur le jour de leur reprise.
11. Tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder ou empêcher la livraison des marchandises dégage le vendeur de son obligation de livraison dans le délai convenu et ne pourra, par ailleurs, donner lieu à la naissance d'obligations quelconques pour le vendeur. Sont dès lors considérées comme causes d'exonération toutes les circonstances indépendantes de la volonté du vendeur, c.à.d. de façon non limitative: guerre, émeutes, grèves, décisions gouvernementales, perturbation des activités de quelque nature que ce soit chez le vendeur, difficultés dans ses approvisionnements en matières premières et auxiliaires, ainsi que stagnations dans le transport des marchandises avec les moyens choisis par le vendeur.
12. Le vendeur est autorisé de vendre à des tiers les articles de vêtements restants ou bien reçu de retour, s'ils sont munis - de n'importe quelle façon - de marques de l'acheteur et que l'enlèvement de celles-ci puisse résulter en dommages et/ou en dépréciation des articles en question.